

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

Mme Dalloz, Mme Valentin, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Ramadier,
M. Bazin, M. Vatin, Mme Boëlle et M. Habert-Dassault

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et en concertation avec les filières industrielles concernées, les collectivités territoriales et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 prévoit propose d'ajouter à la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation et le recyclage des emballages à usage unique un calendrier progressif d'interdictions de divers produits issus de plastiques pétrosourcés.

Or, il ne prévoit pas que ledit calendrier soit établi en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : industriels, élus locaux, consommateurs et associations de défense de l'environnement.

Un élément pourtant essentiel, dans le respect des intérêts de chacun.

Cet amendement propose que tel soit le cas.